

RDSS 2016 p.595**La loi santé** 📖 (1)**Michel Borgetto**

Présenté dans ses grandes orientations par la ministre Marisol Touraine le 19 juin 2014 et adopté en Conseil des ministres le 15 octobre suivant, le projet de loi relatif à la santé a donné lieu - si l'on inclut les réflexions et analyses de la Stratégie nationale de santé lancée par le Gouvernement dès 2013 - à plus de trois ans de travaux et de débats (tant avec les professionnels qu'au sein du Parlement) avant d'être promulgué et de devenir la loi du 26 janvier 2016 dite de « modernisation de notre système de santé ». Entre temps, le texte, qui comportait initialement 57 articles, a vu son volume considérablement augmenter (le nombre d'articles a été multiplié par 4 !) puisqu'il renferme, au final, pas moins de... 227 articles.

Se proposant de répondre à trois défis majeurs (l'allongement de la durée de vie, le développement des maladies chroniques, et la persistance des inégalités de santé), la loi s'articule, selon son exposé des motifs, autour de quelques grandes orientations qui constituent autant d'axes stratégiques majeurs : « la nécessité d'un pilotage unifié du système de santé, capable de mettre fin aux cloisonnements actuels et de mieux associer les usagers à la gouvernance ; la nécessité de conférer une priorité à la prévention et à l'action sur les déterminants de santé ; la nécessité d'actionner tous les outils de la coordination des parcours de santé, autour des soins de proximité et de premier recours ; la nécessité, enfin, de poursuivre le combat pour l'égalité, d'améliorer l'accès aux soins et de continuer de faire progresser la justice sociale en matière de santé ».

Dans le cadre de ces grandes orientations, certaines dispositions ont retenu plus particulièrement l'attention des professionnels et/ou des médias : la généralisation du tiers payant en 2017, la restauration de la notion de service public hospitalier, le renforcement de la lutte contre le tabagisme, l'alcoolisme, l'obésité..., le renforcement de la démocratie sanitaire (possibilité pour les victimes de recourir à des actions de groupe, instauration d'un « droit à l'oubli » pour les personnes ayant eu un problème grave de santé...), l'amélioration de l'accès aux données de santé, la territorialisation de la politique de santé (redéfinition du projet régional de santé et des territoires de santé, constitution de communautés professionnelles territoriales de santé, organisation territoriale de la santé mentale et de la psychiatrie...), la création des groupements hospitaliers de territoire ou encore la consécration, à partir de 2018, d'un accord tacite au don d'organes, sauf refus exprimé dans un registre national...

Mais il en est quantité d'autres qui, bien que - ou parce que - moins débattues, n'en présentent pas moins, elles aussi, un incontestable intérêt. Citons ici pêle-mêle l'autorisation donnée à l'infirmier scolaire d'administrer une contraception d'urgence et d'orienter l'élève vers un centre de planning familial après cet acte (art. 10), l'encadrement de la pratique du bronzage artificiel (art. 21), l'amélioration de la qualité des soins de santé en prison (art. 44), le renforcement de la lutte contre les déserts médicaux (art. 67), la mise en place d'un parcours de soins pour le patient douloureux chronique (art. 68) et d'un parcours fluidifié pour les personnes handicapées (art. 91), la création d'un numéro d'appel national pour joindre un médecin aux heures de fermeture des cabinets médicaux et d'un portail internet (« GPS santé ») permettant de trouver un professionnel de santé (laboratoire de biologie médicale, médecin spécialiste...) à proximité (art. 75), la suppression du délai de réflexion entre la première et la deuxième consultation pour une IVG (art. 82), l'extension aux bénéficiaires de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé d'un tarif social pour les soins dentaires, optiques et les prothèses auditives (art. 86), la rénovation du Dossier médical partagé (art. 96), la redéfinition des professions de masseur-kinésithérapeute (art. 123), de pédicure-podologue (art. 124), d'orthophoniste (art. 126) ou d'orthoptiste (art. 131), l'instauration d'un droit d'alerte des usagers auprès de la Haute autorité de santé (art. 181), ou encore - pour ne s'en tenir qu'à ces seuls exemples - la rénovation de la gouvernance hospitalière (art. 195).

Autant de dispositions qui, mises bout à bout, semblent renvoyer davantage, il est vrai, à une sorte d'« inventaire à la Prévert » qu'à un texte de loi : mais dispositions dont on aurait tort, cependant, d'en méconnaître à la fois l'indéniable cohérence et l'évidente utilité.

Compte tenu de ce qui précède (ampleur de la loi et diversité de son contenu), les études qui composent le présent dossier n'ambitionnent nullement, on l'aura compris, d'analyser de manière exhaustive l'ensemble des mesures portées par cette dernière ; elles se proposent plus simplement de mettre l'accent sur quelques-unes d'entre elles, qui sont apparues plus particulièrement emblématiques et/ou lourdes de conséquences pour l'avenir de notre système global de santé (service public hospitalier, droits des usagers, accès aux soins, données de santé, planification sanitaire, coopération hospitalière, gouvernance de l'hôpital, santé mentale...).

Mots clés :**SANTE PUBLIQUE** * Généralités * Système de santé * Réforme * Loi du 26 janvier 2016**MEDECINE** * Droits des malades * Système de santé * Loi du 26 janvier 2016**ETABLISSEMENT DE SANTE** * Organisation et fonctionnement * Réforme * Loi du 26 janvier 2016

(1) Cet article fait partie d'un dossier ayant pour titre « La loi santé » qui a été publié, outre la présente contribution, dans le n° 4/2016 de la RDSS de la façon suivante :

- La loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé : une nouvelle étape pour la santé publique, par Jean-Noël Cabanis, p. 597 📖
- Pour une planification en santé adaptée à notre temps, par Pierre-Henri Bréchat et Alain Lopez, p. 612 📖
- La coopération hospitalière au service de la modernisation de notre système de santé, par Frédéric Varnier et Maurice Trépreau, p. 620 📖
- Modernisation du système de santé : une gouvernance hospitalière à géométrie variable, par Johanne Saison-

Demars, p. 633 

- Les habits neufs du service public hospitalier, par Danièle Cristol, p. 643 

- L'impact de la loi santé sur les usagers du système de santé, par Lydia Morlet-Haidara, p. 658 

- L'accès aux soins et la loi du 26 janvier 2016, par Benoît Apollis, p. 673 

- La santé mentale dans la loi du 26 janvier 2016 : une évolution des cadres sans révolution des pratiques, par Mathias Couturier, p. 683 

- L'ouverture et la réutilisation des données de santé : panorama et enjeux, par Elise Debiès, p. 697 

Copyright 2016 - Dalloz – Tous droits réservés